

2011 - 6324

D3



**Direction générale  
de l'alimentation**

**Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux**

**Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants**

Dossier suivi par : SS

Réf : 2130193CORR13044

**DE SANGOSSE  
Z.A de Bonnel  
BP 5  
47480 PONT-DU-CASSE  
FRANCE**

Paris, le 27 JUIN 2013

**Objet : Lettre de décision**

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande de correction suite à une erreur administrative, concernant le produit :

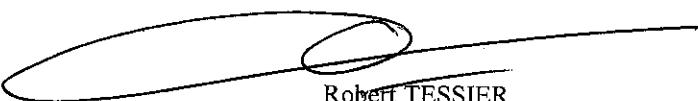
**N° Intrant : 2130193 - MAGISEM PROTEC                    AMM n° 2130084**

**(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

  
Robert TESSIER

### **Descriptif de l'Intrant**

N°intrant : 2130193 Nom commercial : MAGISEM PROTEC

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 2130084

Firme détentrice : DE SANGOSSE

Type commercial : Produit de référence

Composition : Métaaldéhyde 40 G/KG

Vu la demande du détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en date du 4 juin 2013

Vu l'erreur administrative

#### Conditions d'emploi :

- Porter des gants en nitrile pendant le chargement et l'application.
- Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, récupérer tout produit accidentellement répandu.
- Ne pas stocker la préparation à plus de 35°C

Correction des conditions d'emploi concernant l'usage céréales à paille.

### **Dénominations commerciales**

MAGISEM PROTEC

### **Liste des usages rattachés**

USAGE 11012903 - TRAITEMENTS GENERAUX \* TRAIT. DU SOL \* MOLLUSQUES ESCARGOTS

Dose d'emploi 4 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1

#### Cond. Emp.

##### **• Betterave (sucrière et fourragère), maïs, maïs doux, sorgho, millet :**

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant une dernière application au plus tard au stade BBCH 15 (5 feuilles étalées).

##### **• Graines oléagineuses (sauf arachide) :**

- Dans la raie de semis au moment du semis ou en mélange avec les semences, ou en plein sur la parcelle traitée.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant une dernière application au plus tard au stade BBCH 17

##### **• Prairies**

- Dernière application au plus tard 49 jours avant mise en pâture.

##### **• Gazon de graminée**

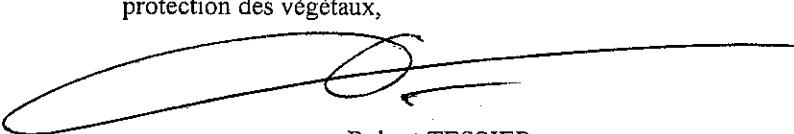
##### **• Céréales à paille (blé, seigle, orge, avoine) :**

- En plein sur la parcelle traitée à la dose de 5 kg/ha et/ou en mélange avec les semences à al dose de 4 kg/ha.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant une dernière application au plus tard au stade BBCH 30 (début montaison).

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

27 JUIN 2013



Robert TESSIER